



**DÉLIBÉRATION n° 80/2017 du 12 octobre 2017**  
**(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2017)**  
**Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2017**

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2017 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 23/2017 du 17 mars 2017, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2017;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2017 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
	<b>Opérations réelles</b>		<b>1 150 000</b>		<b>1 150 000</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 150 000</b>		
606 21	Combustibles		500 000		
606 312	Fournitures d'entretiens / bâtiments		500 000		
606 36	Vêtement de travail		100 000		
616 1	Primes d'assurances		50 000		
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>				<b>650 000</b>
748 48	Autres communes				650 000

77	Produits exceptionnels		500 000
778 8	Produit exceptionnels divers		500 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 150 000</b>	<b>1 150 000</b>
- ou +		<b>1 150 000</b>	<b>1 150 000</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
621		Acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de la cuisine centrale		6 490 000		5 192 000
	21571	Matériel roulant		6 490 000		
	1322	Territoire				3 245 000
	1337	FIP - dotation affectée				1 947 000
999		<b>Opérations non-individualisées</b>	<b>1 298 000</b>			
	2158	Autres	1 298 000			
<b>TOTAL</b>			<b>1 298 000</b>	<b>6 490 000</b>		<b>5 192 000</b>
- ou +			<b>5 192 000</b>			<b>5 192 000</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

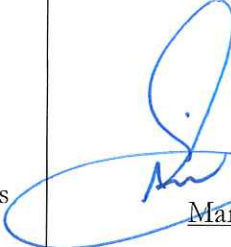

MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,


  
**Marcelin LISAN**



Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 21	Acte rendu exécutoire
Votants : 25 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le <b>13 OCT. 2017</b>
Exprimés : 25	et publication ou notification
Votes pour : 25	du <b>13 OCT. 2017</b>
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	  Marcelin LISAN

